



ARRETE DU 07 FÉVRIER 2022

portant réglementation de la circulation

RD 784
rues de Trébeuzec et Kervoazec

BARRÉES POUR TRAVAUX

pendant l'exécution du chantier de

Entreprise VEOLIA EAU

du 14/02/2022 au 08/04/2022

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2022/024

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU l'arrêté n° 078422-AA-0055 portant permission de voirie accordé à l'entreprise VEOLIA EAU par le Conseil Départemental du Finistère – antenne de Douarnenez – en date du 14/01/2022 ;

Vu la demande d'arrêté, par l'entreprise **VEOLIA EAU**, en date du 02/02/2022, domiciliée 60 bis rue de Menglenot – 29780 PLOUHINEC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'entreprise **VEOLIA EAU pour les travaux de « requalification de la RD 784 de Ty Frapp à rue des Lilas – phase n° 1 travaux d'Eau Potable rue de Trébeuzec jusqu'au 10 rue de Kervoazec»**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 784, pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **lundi 14 février 2022 au vendredi 08 avril 2022 inclus**, pendant toute la durée des travaux de « **requalification de la RD 784 de Ty Frapp à rue des Lilas – phase n° 1 travaux d'Eau Potable rue de Trébeuzec, du giratoire de Ty Frapp jusqu'au 10 rue de Kervoazec (y compris carrefour à feux)** », par l'entreprise **VEOLIA EAU**, **la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours, de jour comme de nuit.**

ARTICLE 2

Sur cette section et durant tout le chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3

Durant cette période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Déviation par :

Véhicules légers : direction Audierne

rue Xavier Grall – rue Max Jacob – rue de la Croix Donnart – rue de Kergréac'h – rue de Kervoazec vers la rue de Menglenot (RD 784)

interdit aux VL du giratoire de Ty Frapp (RD 784) jusqu'au 10 rue de Kervoazec (RD 784) – sauf riverains et secours

Véhicules légers : direction Quimper

rue de Kervoazec (RD 784) - rue de Kergréac'h – rue de la Croix Donnart – rue Max Jacob - rue Xavier Grall

interdit aux VL du 10 rue de Kervoazec (RD 784) jusqu'au giratoire de Ty Frapp (RD 784) – sauf riverains et secours

Poids lourds > 19 T : direction Audierne

au carrefour de la RD 784 / RD 2 : prendre la direction de Pont-Croix par la RD 2 – direction Audierne par la RD 765 – direction Plouhinec par la RD 784

interdit aux PL > 19 T du 10 rue de Kervoazec (RD 784) jusqu'au giratoire de Ty Frapp (RD 784)

Poids lourds > 19 T : direction Quimper

Plouhinec direction Audierne par la RD 784 - prendre la RD 765 direction Pont-Croix – prendre la RD 2 direction Plouhinec - carrefour RD 2 / RD 784 direction quimper

interdit aux PL > 19 T du giratoire de Ty Frapp (RD 784) jusqu'au 10 rue de Kervoazec (RD 784)

Une fermeture du carrefour à feux tricolores avec les rues de Kersiny / Kervoazec (RD 784) / Croix Donnart / rue de Trébeuzec (RD 784) est prévue du 21 février au 04 mars 2022.

Les riverains de ces rues devront prendre les déviations concernées.

ARTICLE 4

Rue de Kervoazec (RD 784), de part et d'autre de l'intersection avec la rue de Kergréac'h, voie limitée à 30 KM / H, à 100 m de part et d'autre de l'intersection.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise VEOLIA EAU** conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8

Le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU,
le Maire de PLOUHINEC,
le directeur des services techniques de PLOUHINEC,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de PLOUHINEC,
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
le responsable du Conseil Départemental – antenne de Douarnenez,
la présidente du Conseil Départemental du Finistère,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)
le Maire de Pont-Croix
le Maire d'Audierne
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviations

Affichage :

en mairie
sur le site de la commune : <https://www.plouhinec.bzh>

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Le Maire,

Ry **Yvan MOULLEC**

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à **Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC**. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de **RENNES** ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de **RENNES** peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

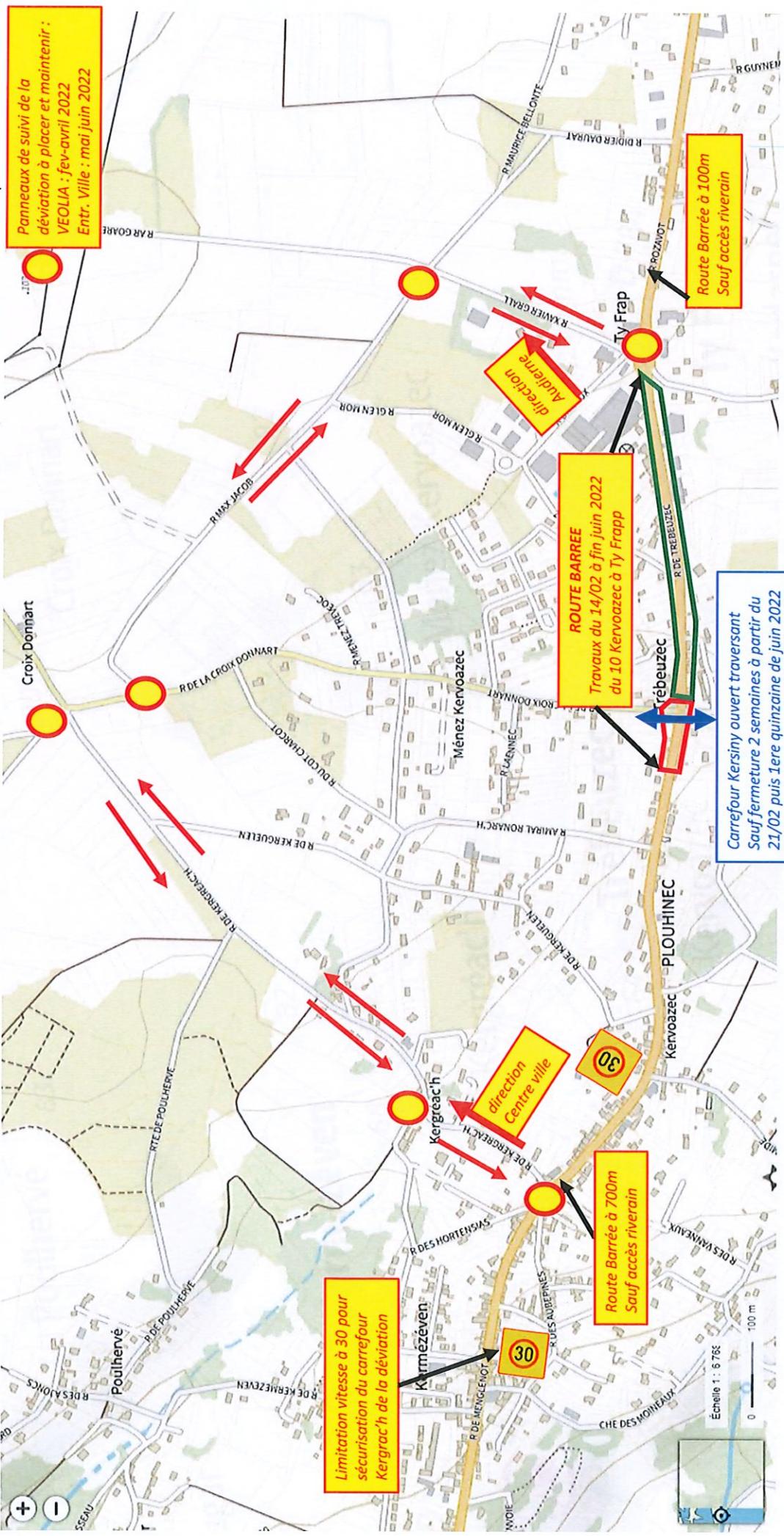
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - **Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC** ou via l'adresse [mail mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



Requalification de la RD784 de Ty Frapp à rue des Lilas Cahier de déviation – trafic communal hors transit

Rue de Trebeuzec barrée pour travaux du N°10 Kervoazec au giratoire de Ty Frapp (giratoire ouvert et fermetures 2x 2 semaines du carrefour Kersiny)
Maintien des accès riverains sauf fermetures exceptionnelles pour travaux de réseaux Eau Potable puis Eaux Pluviales et électriques



Données cartographiques : IGN, NAV, WEGALIA, BRISQ, BRISQ, BRISQ



Servicad
Ingénieurs Conseils

Requalification de la RD784 de Ty Frapp à rue des Lilas **Cahier de phasage travaux – Phase 1 : 14 fev– mi avril 2022**

Rue de Trebeuzec barrée pour travaux du Mille Club au giratoire de Ty Frapp (giratoire ouvert et carrefour Kersiny sauf 1 à 2 semaines)
Maintien des accès riverains sauf fermetures exceptionnelles - Travaux Eau Potable, transport et reprise des branchements

